

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE ET DU CENTENAIRE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE LA DEODATIE LE SAMEDI 27 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la Journée Nationale de la Résistance nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance et du centenaire de l'Association des anciens marins et marins anciens combattants de la déodatie, samedi 27 mai 2023,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 9 heures 45 à 12 heures.

La circulation sera interdite durant la cérémonie:

- Rue Jean-Jacques Baligand,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, (cérémonie vers 11 heures 15).

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la Place du Général De Gaulle, passera rue Thiers et arrivera au Monument aux Morts quai du Maréchal de Lattre de Tassigny (départ vers 11 heures).

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 avril 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT